

Le droit des successions

NOTAIRES
ASSOCIES



Me Michel Monod

Notaire

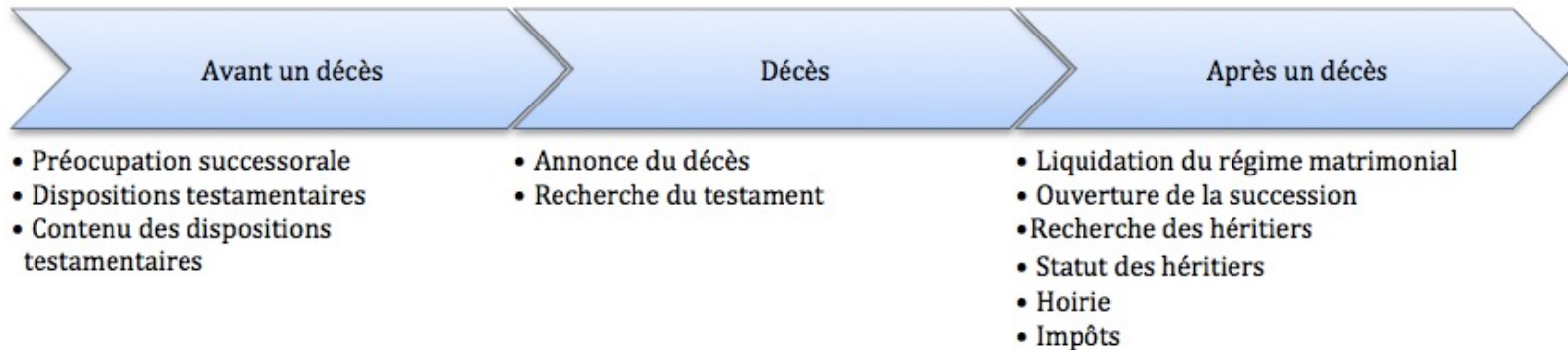
Dr. en droit

Chargé de cours à l'Université de Lausanne

Ancien président des notaires vaudois

Président de la fondation notariat suisse

Plan de l'exposé



- Quand est-ce qu'il faut se préoccuper de questions successorales ?
 - Situation familiale complexe
 - Souhaits particuliers
 - Concubinage
- En Suisse : seulement 1 personne sur 4 rédige un testament

- Il faut le faire AVANT de perdre le discernement
- Notaire obligatoire ? Non
 - Avantages :
 - Conseils juridiques
 - Conseils fiscaux
 - Conseils personnels
 - Pas de risque de contestation

2 catégories de Dispositions testamentaires

- Le **testament** (acte individuel)
 - Olographe
 - Oral
 - Authentique
 - Rédigé par un **notaire**
- Le **pacte successoral** (acte collectif)
 - Rédigé par un **notaire**

- Le **testament** (acte individuel)
 - Olographe
 - Écrit à la main dans son intégralité, daté et signé par le testateur
 - Éventuellement le lieu (si double nationalité ou biens dans plusieurs pays)
 - Doit être déposé en lieu sûr et être accessible au décès (RCT)
 - Désavantage : source de contentieux et risque de mauvaise rédaction
 - Avantage : gratuité

- Exemple de clauses pas assez claires :
 - « *Je donne à mon frère* » (j'ai trois frères...)
 - « *Je donne ma voiture à ma voisine* » (je réside dans un immeuble et j'ai deux voitures...)
 - « *Je donne pour sauver les animaux* » (quels animaux ? Quelle association ?)

Points à garder en mémoire pour rédiger un testament olographe

- Lister vos objectifs et vos intentions.
- La rédaction est-elle claire et sans ambiguïté ?
- Respect de la forme (rédaction manuscrite, date exacte et signature)
- Révocation de la version antérieure
- Vos dispositions ne respectent pas les réserves. Dès lors, quelles mesures prendre pour que le partage soit valable ?
- Souhaitez-vous régler l'éventualité d'un remariage du conjoint survivant ? Que prévoir si votre conjoint décède en même temps que vous ?
- Quelle disposition peut générer un conflit entre les héritiers ? Peut-on l'éviter par une avance d'hoirie ?
- Faire contrôler le testament par une personne compétente, surtout si la succession paraît complexe. Un simple vice de forme suffit à le rendre caduc ou contestable.
- Déposer le document dans un endroit sûr et accessible.
- Est-il judicieux de nommer un exécuteur testamentaire ? Qui peut entrer en ligne de compte ?

Exemple de testament

→ Entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur (pas à l'ordinateur !)

Je soussigné(e), né(e) le, domicilié(é) à, prends les dispositions testamentaires suivantes en cas de décès :

1. Révocation de la version antérieure

Le présent testament révoque toutes les dispositions antérieures, en particulier mon testament du

2. Désignation des héritiers compte tenu des réserves

J'institue mes deux enfants..... et en tant qu'héritiers à parts égales de ma succession.

3. Legs

Je lègue 50'000 francs suisse respectivement à la Ligue Suisse contre le cancer et au WWF Suisse.

4. Clause de partage

L'immeuble de doit revenir à mon fils et la maison de à ma fille Le tableau de Vallotton doit être attribué à ma fille pour une valeur de 75'000 francs, ce qui correspond au prix que j'ai payé.

5. Charge

Si ma fille ... vend le tableau de Vallotton, mon fils... aurait de ce fait un droit de préemption.

6. Exécuteur testamentaire

J'institue la qualité d'exécuteur testamentaire à pour l'ensemble de ma succession.

Lieu et date

Signature

– Oral

- Uniquement en cas d'urgence (danger de mort imminente/guerre/épidémie/communications interceptées)
- Nécessite la présence de deux témoins
 - Pas de liens de parenté
 - Ne doivent rien recevoir dans le testament
- Les témoins doivent aller faire retranscrire immédiatement le contenu du testament à la justice de paix
- Si le danger n'existe plus et que la personne n'est pas décédée, le testament cesse d'être valable après 14 jours

– Authentique (testament public)

- Rédigé par un notaire avec la présence de 2 témoins
- Désavantage : frais
- Avantage : le testateur a la certitude que son testament est valable d'un point de vue légal

- Le **pacte successoral** (acte collectif)
 - Rédigé par un notaire
 - Avantage : permet de réunir la famille pour éviter les contentieux
- Utilité :
 - passer l'entreprise familiale/l'exploitation agricole déjà avant le décès
 - familles recomposées
 - avantager son conjoint ou certains de ses enfants

- QUESTIONS pour cette première partie ?

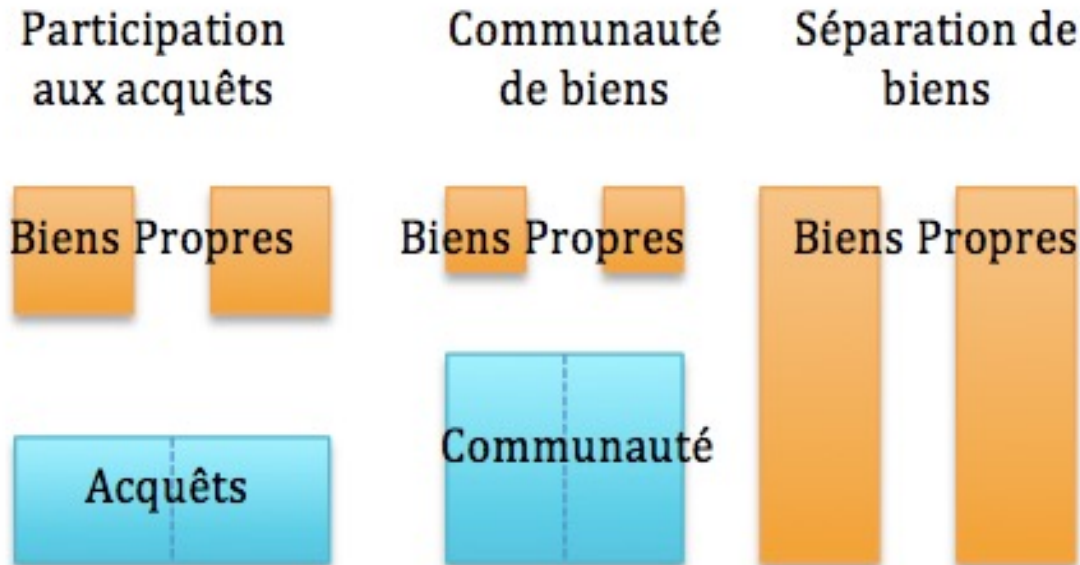
Au moment du décès

- Annonce du décès à la justice de paix
- Recherche d'un éventuel testament
- Recherche des héritiers

Étapes après un décès

- 1. Liquidation du régime matrimonial (si le défunt était marié)
- 2. Ouverture de la succession

1. Liquidation du régime matrimonial



 Biens qui ne se partagent pas au décès, chaque époux conserve ses biens propres

 Biens qui se partagent par moitié au moment du décès du premier conjoint

Participation aux acquêts

- **Acquêts/Communauté**
 - Économies accumulées par le couple durant le mariage et issues du revenu du travail des deux conjoints
 - Les revenus découlant des biens propres (par ex. intérêts ou dividendes d'actions ou d'obligations, revenu locatif d'un bien immobilier)
- **Biens propres**
 - Ses apports au moment du mariage
 - Les héritages ou les donations pendant le mariage
 - La plus-value sur ses biens propres (immobilier, gains sur cours des actions et obligation, par. ex.)
 - Les objets affectés à son usage personnel (vêtements, bijoux, etc.)
 - Les prétentions en réparation d'un tort moral (assurances-accidents ou responsabilité civile)

2. Ouverture de la succession

- Acceptation/refus de la succession « répudiation » (ou acceptation sous bénéfice d'inventaire)
 - Délai de 3 mois dès le décès pour répudier
 - Délai de 1 mois pour le bénéfice d'inventaire
- Héritiers sont en hoirie le temps de régler toutes les questions concernant la succession du défunt
 - Paiement des dettes du défunt (de son vivant)
 - Paiement des impôts sur le revenu et fortune du défunt de l'année en cours / Bail
 - Paiement des frais en lien avec le décès (frais funéraires)
 - Délivrance des legs aux légataires
- Partage et répartitions entre les héritiers
- Paiement de l'impôt sur les parts successorales

Héritiers VS légataire

- Héritier
 - Hérite des ACTIFS + PASSIFS
 - Pourcentage (quote-part) de la succession
 - Ex. j'institue monsieur X comme héritier (universel) de mes biens pour 1/3.*
- Légataire
 - Reçoit seulement des ACTIFS
 - Attribution d'un bien ou une somme d'argent (fixe et déterminable)
 - Ex. je lègue ma voiture à madame Y.*

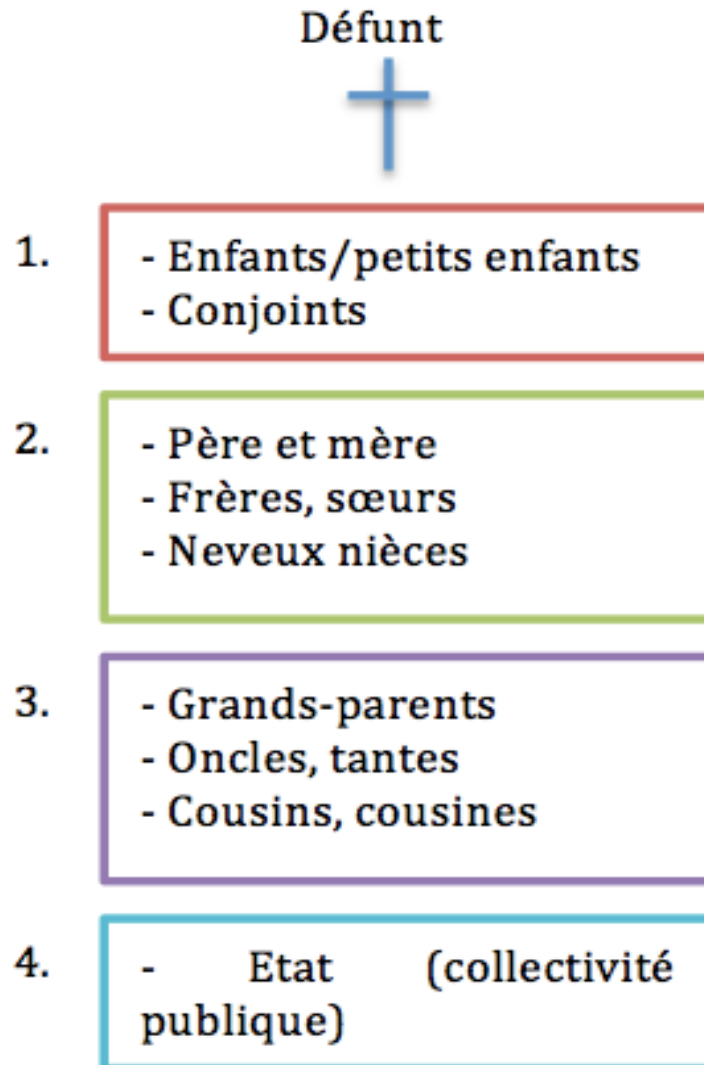
Héritiers

- Héritier
 - **Légal** (désigné par la loi en cas d'absence de testament)
 - L'héritier légal reçoit une part plus ou moins grande selon son lien de parenté avec le défunt
 - **Institué** (désigné par le défunt dans son testament)
 - Le défunt peut désigner toute personne de son choix comme héritier
 - ATTENTION : obligation de donner un minimum pour ses héritiers les plus proches (descendant, conjoint et dans certains cas aussi parents) => héritiers dits « réservataires »

HERITIERS LEGAUX

Désignés par la loi

Ordre de succession des héritiers légaux



HERITIERS INSTITUES

Désignés par le testament

Héritiers institués

- Le testateur peut désigner toutes personnes physiques ou personnes morales de son choix.
- La désignation doit être claire et précise.
 - Ex. CAS (club alpin suisse) ou CAS section Vaudoise Argentine (Bex).
 - Ex. si on donne pour la recherche pour le cancer, c'est trop vague. Il faut plus de précisions...

Héritiers réservataires

Héritiers qui ont un droit à hériter d'une part minimale de la succession du défunt.

- Descendants (enfants, petits-enfants)
- Conjoint

*Depuis le 1^{er} janvier 2023 :
les parents du défunt ne sont plus réservataires.*

Dès 2023

- La réserve est de $\frac{1}{2}$ de la part légale
- S'applique uniquement pour les décès dès le 1^{er} janvier 2023.

Nb. Les successions ouvertes avant cette date appliquent encore l'ancien droit sur les réserves.

Illustrations calcul de la réserve

- Famille : conjoints mariés, avec deux enfants.
Le conjoint décède en 2023.
- Si pas de dispositions à cause de mort :
- $\frac{1}{2}$ Conjoint survivant
- $\frac{1}{2}$ pour les descendants ($\frac{1}{4}$ par enfant)

- Si le conjoint décédé avait fait un testament en 2023 il aurait pu par exemple :

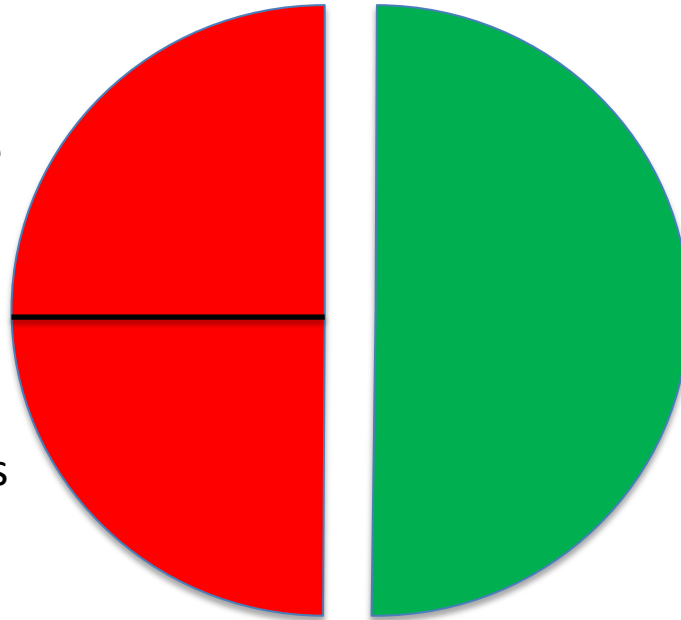
Réduire ses héritiers au minimum (réserve) et donner le surplus (quotité disponible) à une personne de son choix.

Réserves (min. à attribuer à ses héritier) :

- $\frac{1}{4}$ conjoint survivant
- $\frac{1}{4}$ descendants ($\frac{1}{8}$ par enfant)
- **$\frac{1}{2}$ de la succession peut être attribuée librement**

$\frac{1}{2}$ succession pour le
Conjoint survivant

$\frac{1}{2}$ succession pour les
descendants
→ $\frac{1}{4}$ par enfant



$\frac{1}{2}$ succession libre
= Quotité disponible

Quotité disponible

- Tout ce qui dépasse le montant de la réserve légale des héritiers réservataires peut être distribué librement.

Exception à la réserve

Exhérédation = possibilité de ne rien donner à ses enfants/conjoint

Deux cas :

- l'héritier a commis une infraction pénale grave contre le défunt ou l'un de ses proches

OU

- l'héritier a gravement failli aux devoirs que la loi lui impose envers le défunt ou sa famille

- Questions pour cette partie sur les réserves ?

Partage et répartition entre les héritiers

- Certificat d'héritier délivré par la justice de paix → permet de se voir reconnaître la qualité de propriétaire du montant de sa part successorale.
 - *Ex. on est fils unique et on hérite de la maison de son père, on peut aller au registre foncier pour se faire inscrire comme nouveau propriétaire de la maison grâce au certificat d'héritier.*

Succession agricole

- Application de la loi sur le droit foncier rural (LDFR)
- dans le cadre d'une succession agricole tout héritier peut demander l'attribution dans le partage successoral de l'entreprise agricole
 - Conditions :
 1. L'héritier va l'exploiter lui-même
 2. L'héritier en a les capacités (agriculteur ou formation équivalente)

Le bail

- **Résiliation** : en cas de décès du locataire, les héritiers peuvent résilier le bail mais en observant le délai de congé légal (sauf mention particulière, il est de 3 mois) pour la prochaine échéance. La résiliation doit être adressée au bailleur sous forme écrite et recommandée, le plus rapidement possible, afin de ne pas manquer la première échéance et de respecter le délai de résiliation.
 - Problème courant : il faut attendre d'avoir le certificat d'héritier pour entamer la démarche
- **Reprise de bail** : la mort nerompt pas le bail. Possibilité de reprendre le bail du défunt aux mêmes conditions.

Motifs de contestation d'un testament

- L'auteur n'avait pas toute sa tête au moment de la rédaction ;
 - Il a subi des pressions ;
 - Les volontés sont illicites ou contraires aux mœurs ;
 - Le document n'est pas signé ;
 - Il y a un doute sur la date de l'établissement du testament.
- Il faut se plaindre dans un délai de 1 année dès le moment de la connaissance de la clause contestée

Ouverture d'un safe

Ouverture du safe du défunt : ouverture en présence des héritiers, l'exécuteur testamentaire et parfois un représentant de l'administration fiscale.

Exécuteur testamentaire

- Utilité :
 - Bonne gestion et partage de la succession
 - Seul l'exécuteur testamentaire a accès aux comptes pour gérer la succession
- Rôle
 - Arbitre et modérateur de la succession
- Qui peut être désigné
 - Toutes personnes de confiance
 - par préférence ayant des connaissances juridiques dans le domaine
- Révocation
 - Les héritiers peuvent révoquer l'exécuteur testamentaire s'ils sont tous d'accord

- Des questions ?

Impôts sur les successions

- Impôt qui touche les parts successorales des héritiers
- Calculé en fonction du degré de parenté entre le défunt et l'héritier
- Plus le degré de parenté est éloigné, plus l'impôt sera élevé
- Barèmes (VD) :
 - Conjoint : 0%
 - Descendants : max. 7% (dès CHF 1'000'000.-)
 - Frères et sœurs : max. 25%
 - Oncles et tantes, neveux et nièces : 33%
 - Sans parenté : 50% max
 - ATTENTION : le concubin = sans parenté !!

Impôts sur les successions

- Taxation au lieu du dernier domicile du défunt
- Attention : EMS peut ou non être un domicile
- Barèmes d'imposition différents selon le canton

Autorités à contacter

Etablissement d'un testament authentique ou un pacte successoral	Notaire
Conservation d'un testament olographe	Notaire
Délivrance d'un certificat d'héritier	Justice de paix
Renonciation à un héritage	Justice de paix
Demande de bénéfice d'inventaire	Justice de paix
Apposition de scellés et inventaire pour mesures conservatoires	Justice de paix
Dépôt d'une action en partage successoral	Tribunal d'arrondissement
Inventaire fiscal	Notaire

Autorités à contacter

- Justice de paix
 - Aigle
 - Broye-Vully
 - Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud
 - Lausanne
 - Lavaux-Oron
 - Morges
 - Nyon
 - Ouest lausannois
 - Riviera-Pays-d'Enhaut

Autorités à contacter

- Tribunal d'arrondissement
 - Est vaudois
 - La Côte
 - La Broye et Nord vaudois
 - Lausanne

Merci de votre attention

Pour d'autres questions, vous pouvez me contacter :

monod@notaires-associes.ch

021/946.11.22

Place du Nord 7

1071 Chexbres <https://www.notaires-associes.ch/>

NOTAIRES
ASSOCIES